

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 20 mai 2026
Date de publication : 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGE, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Sylvie VIVIER, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Kévin GAILLARD, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Éric PREVOST, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Excusé : Didier PROUST

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Laurent BALOGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260527-DE-2026-05-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026



DE-2026-05-02 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE COMPAGNIE D'AMÉNAGEMENT DES EAUX DES DEUX-SÈVRES (CAEDS)

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre est membre de la compagnie d'aménagement des eaux des Deux-Sèvres, société dépendant du Conseil départemental des Deux-Sèvres (CAEDS) et ayant pour objet le captage, le traitement et la distribution d'eau potable.

Du fait de sa compétence en matière d'eau, la communauté de communes doit donc désigner un représentant pour siéger au sein de la CAEDS.

Les désignations ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-21 et L.5211-1

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 mai 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est actionnaire de la Société d'économie mixte compagnie d'aménagement des eaux des Deux-Sèvres

Considérant la nécessité de désigner un représentant au sein de la CAEDS,

Monsieur le Président procède à l'appel à candidature. Laurent BALOGE se porte candidat.

Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- DE DÉSIGNER Laurent BALOGE pour représenter la Communauté de communes Haut Val de Sèvre à la Société d'économie mixte compagnie d'aménagement des eaux des Deux-Sèvres

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

